Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.06.24 10:19:49 +02'00'

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DAJS/10-06-2025/Q21

Date de convocation : 4 Juin 2025

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, M. DECALION Ismaël, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie : procuration à M. POULAIN Bernard
Mme BERANGER Agnès : procuration à Mme TRIOUX-COURBET Sandrine
Mme NAVEZ Patricia : procuration à M. BONIFACE Didier
M. BALEDENT Matthieu : procuration à Mme MATON Audrey
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane

Membre absent :

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

OBJET : CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES CAF – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

Afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est respectée et qu'aucun enfant n'est privé de son droit à l'instruction, il revient au maire, agissant à cet effet en tant qu'agent de l'État, de dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation d'instruction, en application de l'article L. 131-6 du Code de l'Education.

De même, l'article R. 131-10-3 du même Code précise que les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande, les données relatives à l'identité de

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE

l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales, ainsi que celles relatives à l'identité de l'allocataire.

À cet effet, afin d'aider la commune à dresser cette liste, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, propose d'établir une convention d'échanges de données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire, jusqu'à la rentrée scolaire 2027, que vous trouverez en annexe.

Aussi, Monsieur HISBERGUE propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention d'échanges de données et de l'autoriser à la signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Ophélie VERNET-DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
23 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE

Caisse d'Allocations Familiales

SERVICE OPERA

Convention n° OBS2025-27

CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA VILLE de CAUDRY

--------- Échanges de données C.A.F. ----------

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord
59863 LILLE cedex 9

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article R131-10-3 du Code de l'Éducation, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord chargée du versement des prestations familiales, transmet aux maires qui en font la demande les données relatives aux enfants soumis à obligation scolaire selon les modalités décrites dans la présente convention.

Parties signataires :

– Pour la Directrice,
La Responsable du Service OPERA
Mme Hélène CIANCI

– La Ville de CAUDRY
Représentée par le Maire,
M. Frédéric BRICOUT

Retrouvez toutes les informations utiles sur caf.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE

Article 1 :

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Cette obligation est codifiée à l'article L131-1 du Code de l'éducation, « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ».

Les maires sont chargés de contrôler cette obligation scolaire.

Afin de procéder à ce contrôle, les maires sont autorisés à mettre en œuvre un traitement où sont enregistrées les données à caractère personnel des enfants en âge scolaire de sa commune.

Article 2 :

L'article R131-10-3 du Code de l'éducation, dans sa rédaction issue du décret n°2008-139 du 14 février 2008 toujours en vigueur, dispose

« Les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande et par voie sécurisée, les données suivantes :

1. Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
2. Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse »

Article 3 :

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

La Caf du Nord est responsable du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD (« Définitions »).

Le maire de CAUDRY est destinataire au sens de l'article 4.9 du RGPD (« Définitions »).

Les parties à la convention s'engagent, notamment à :

- Traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité prévue à l'article R131-10-1 du code de l'éducation ;

- Informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données, au titre des articles 13 et 14 du RGPD

  - L'information des personnes par la Caf est réalisée par l'intermédiaire d'une information publiée par le Délégué à la Protection des données sur les pages locales du www.caf.fr.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord
59863 LILLE cedex 9

Retrouvez toutes les informations utiles sur caf.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE

Caisse d'Allocations Familiales

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord
59863 LILLE cedex 9

- Répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes. Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur ;

- Purger les données à l'atteinte de la durée de conservation. Ainsi le Maire s'engage :

  - A ne pas conserver les données au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de 16 ans.

  - A effacer immédiatement les données lorsqu'il a connaissance que l'enfant ne réside plus dans la commune.

De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect de l'état de l'art et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

La Caf du Nord a désigné auprès de la CNIL, un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Caf.

Veuillez cocher ci-dessous la case correspondante à votre situation :

☐ La mairie de CAUDRY a désigné un délégué à la Protection des Données auprès de la CNIL
☐ La mairie de CAUDRY n'a pas désigné de Délégué à la Protection des Données auprès de la CNIL.

Pour toutes questions relatives aux droits des personnes concernées ou à l'application du RGPD, dans le cadre de la présente convention, l'interlocuteur peut être joint par la mairie.

Article 4 :

Selon l'article R 131-10-5, auront accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- Les élus ayant reçu délégation du Maire pour les affaires scolaires,
- Les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires et/ou sociales, désignés par le Maire dans l'annexe 2 de la présente convention

Article 5 :

Selon l'article R 131-10-6 du Code de l'Éducation, le droit d'accès et le droit de rectification s'exercent auprès du Maire dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Retrouvez toutes les informations utiles sur caf.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE

Article 6 :

Le Maire s'engage à utiliser ces données pour un usage interne et pour le strict respect de la finalité couverte par la présente convention. Il s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations transmises et à ne pas faire réaliser par un tiers l'exploitation des données fournies par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, sauf dispositions prévues à l'article 5 de la délibération 2012-184 du 7 juin 2012 de la Cnil.
Il s'engage également à assurer la protection locale du fichier à réception sur son propre serveur ou tout autre support informatique de stockage.

Article 7 :

Les modalités de ce transfert d'informations, qui constitue un traitement de données à caractère personnel dont la Caisse d'Allocations Familiales du Nord est responsable, sont soumises aux dispositions du RGPD (Règlement général sur la protection des données) applicable depuis le 25 mai 2018.
La Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'engage à respecter les obligations légales au regard du RGPD soit la sécurisation des transferts de données.
Les mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre. Elles visent à assurer le respect du principe de minimisation des données (cf annexe 1).

Elles garantissent un niveau de sécurité adapté au risque de transfert de données.

A ce titre un protocole d'échange sécurisé des données est mis en place via la plateforme PEPS de la Caf du Nord. L'accès à cette plateforme est nominatif et actualisé (cf annexe 2).

Article 8 :

Le Maire s'engage à retourner à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord un exemplaire de la convention signée **avant le 15 septembre 2025.**

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'engage à mettre les données à disposition selon les modalités décrites dans l'article 7 :

- A compter du 15 octobre 2025 et chaque année jusqu'en 2027.

Article 9 :

Les frais engagés tant par la Ville de CAUDRY que par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord
59863 LILLE cedex 9

Retrouvez toutes les informations utiles sur caf.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE

Caisse
d'Allocations Familiales

Article 10 :

La convention est signée à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027.
En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, les parties pourront mettre un terme à la présente convention et engageront les actions nécessaires.

Fait en double exemplaire,
Le 20 avril 2025

Pour la Directrice, La Responsable du Service OPERA,	La Ville de CAUDRY représentée par le Maire,
Mme Hélène CIANCI	M. Frédéric BRICOUT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord
59863 LILLE cedex 9

Retrouvez toutes les informations utiles sur caf.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE

Caisse d'Allocations Familiales

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord

59863 LILLE cedex 9

Annexe 1

Les données fournies sont les suivantes :

Enfants allocataires de la Caf du Nord soumis à obligation scolaire :

- Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe.
- Données relatives à l'identité de l'allocataire responsable légal de l'enfant : nom, prénom, adresse. En aucun cas le matricule allocataire ne sera donné.

Les informations transmises sont relatives aux enfants allocataires soumis à l'obligation scolaire enregistrés dans notre système d'information en septembre de l'année scolaire en cours.

Retrouvez toutes les informations utiles sur caf.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE

Caisse
d'Allocations Familiales

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Nord
59863 LILLE cedex 9

Annexe 2

Convention n° OBS2025-27

CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA VILLE de CAUDRY

Selon l'article R 131-10-5, auront accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- Les élus ayant reçu délégation du Maire pour les affaires scolaires,
- Les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires et/ou sociales référencées dans la grille ci-après :

Tableau à renseigner impérativement en même temps que la signature de la convention :

https://enquete.caf.fr/SurveyServer/s/Caf59/grille_OS/questionnaire.htm

En cas de modification des personnes habilitées pendant la durée de validité de la convention, il vous appartient de nous en informer par mail (CAF59-BP-obligation-scolaire@caf59.caf.fr).

Retrouvez toutes les informations utiles sur
caf.fr

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL100625_Q21**
Objet :	**Convention d?échanges de données CAF ? Acceptation et autorisation de signature**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL100625_Q21.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	694.3 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q21.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250610-DEL100625_Q21-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	328.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juin 2025 à 14h49min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juin 2025 à 14h50min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juin 2025 à 14h50min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juin 2025 à 14h50min13s	Reçu par le MI le 2025-06-23